

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE

« LE PETIT BUS DU PAYS DE NAY »

ARTICLE 1 : PERSONNES AUTORISEES A UTILISER LE SERVICE

Le service de Transport à la Demande proposé sur le territoire de la CCPN est un transport public de voyageurs, ouvert à tous.

La prise en charge et la dépose des usagers sont effectuées à des points d'arrêts définis et matérialisés par un arrêt de bus (lignes régulières et lignes scolaires) ou un poteau d'arrêt. (cf. carte des arrêts TAD, annexe 1).

Toutefois, peuvent être prises en charge au domicile et déposées auprès des services de santé, des services publics et des commerces, à proximité des points de destination, mais sans accompagnement :

- les personnes de plus de 75 ans
- les personnes à mobilité réduite (PMR) autonomes dans leurs déplacements
- les personnes à mobilité réduite (PMR) circulant en fauteuil roulant
- autres cas : validation par la Communauté de Communes du Pays de Nay, sur production de justificatifs

Le service fonctionne à la demande. Son déclenchement est conditionné par une réservation préalable passée auprès d'une centrale de réservation.

Les jours, périodes horaires et la consistance des services sont précisés dans l'Annexe 1.

ARTICLE 2 : PERIMETRE

Le périmètre de prise en charge des usagers correspond au périmètre de la Communauté de Communes du pays de Nay, composé des 26 communes suivantes :

Arbeost, Arros de Nay, Angaïs , Asson, Arthez d'Asson, Arros de Nay, Baliros, Baudreix, Beuste, Bénéjacq, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Ferrières, Haut de Bosdarros, Igon, Lagos, Lestelle-Bétharram, Mirepeix, Montaut, Nay, Pardies Piétat, Saint-Abit, Saint-Vincent.

Le Hameau de Louvie-Soubiron « Les Eschartes » situé entre Arthez d'asson et Ferrières est également desservi.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE

Jours et heures de fonctionnement :

Il fonctionne à la demande, avec réservation préalable, au plus tard la veille avant 17 heures, auprès de la centrale de réservation :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30
- le samedi de 8h30 à 12h

Il ne fonctionne pas le dimanche et les jours fériés.

Liste des points de prise en charge :

Angaïs	Marronniers, Pré du Roy, Place du Prat, Ecole, Eglise
Arros de Nay	Ecole, Labernadie, Cabalet, Boulangerie, Stade, Petit Hameau
Arthez d'Asson	Pont du Moulin, Lacarrère, Mairie
Asson	Bert, Station Fréchou, Mairie, Ecole du Bourg, Pont Latapie, Croix Nougues, Bie, Château Ribère, Lasgraves
Arbéost	Eglise
Baliros	Tennis, Mairie, Lotissement Belassise
Baudreix	Lycée technologique, Bellevue, Base de Loisirs les O'kiri
Bénéjacq	Mairie-Eglise, Eglise, Cami-Bieilh 1, Gabizos, Mimosas, Stade, Route de Coarraze, La Bacoue, Mission Locale/Pôle Emploi/Communauté de communes, Parking Super U
Beuste	Eglise, cimetière
Boeil-Bezing	Centre, Bernatas, Lotissement le Béarn, Place des Platanes, Cami de Nay, Lotissement Fourguette, Crèche Brin d'Eveil
Bordes	Eglise, Rond-Point Casterar, Cap Vath, Cap Sus, Artigas, Rue Clément Ader, Zone commerciale Parking Intermarché,
Bordères	Lasbats, Plaine, Eglise, Cimetière
Bourdettes	Barrailh, Village, Samadet
Bruges – Capbis – Mifaget	Eglise de Capbis, Eglise de Mifaget, Place Mairie de Bruges
Coarraze	L.E.P des Métiers d'Art, Eglise-Mairie, Gare SNCF, Zone commerciale Intermarché, Ecole, Lavoir, Fontaine du Salut
Ferrières	Tunnel Herrère, Eglise, Hougarou
Haut de Bosdarros	Tressere, Bourg, Bousquet
Igon	Collège, Isarce, Mairie, Maison de retraite Jeanne Elizabeth
Lagos	Ecole, Aragnous
Lestelle Bétharram	Collège, Maison de retraite, Eglise, Lahaille,
Mirepeix	Lotissement Haut du Gave, Cami-Bieilh 2, Mairie, Rue des Pyrénées
Montaut	Statue, Lotissement Petit, Salle des fêtes, Eglise
Nay	Lycée Saint-Joseph, Place Marcadieu (à côté EPHAD Saint Joseph), Jardin public, Amphithéâtre/Poste, Centre Multi-services, Piscine Naye, Centre gérontologique Le Clos Montreuil,
Pardies-Piétat	Mairie, Tennis
Saint-Abit	Maison-Bur, Route de Pau/Eglise
Saint-Vincent	Bedat, Seignade, Bourg, Cayerehours

Liste des points de destination :

Asson : Mairie

Lestelle-Bétharram : Eglise, Collège

Nay : Place Marcadieu, Amphithéâtre/Poste, Centre Multi Services, Piscine Naye, Centre gérontologique Le Clos Montreuil

Coarraze : Eglise/Mairie, Zone commerciale Intermarché, Gare SNCF

Bénéjacq : Mission Locale, Pôle Emploi, Super U

Boeil-Bezing : Structure Multi-Accueil Brin d'Eveil

Bordes : Eglise, Rue Clément Ader, Parking Intermarché

Arros de Nay : Ecole

ARTICLE 4 : RESERVATION D'UN SERVICE DE TAD

La centrale de réservation est accessible dans les horaires suivants du lundi au vendredi (sauf jours fériés):

N° de téléphone : 0800 64 24 64

De 8h30 à 18h30 : accueil téléphonique des usagers.

De 8h30 à 17h00 : possibilité de réservation

Entre 17h et 18h30 : envoi des feuilles de routes au conducteur et au sous-traitant le cas échéant.

Le déclenchement du service est assuré si au moins une réservation a été enregistrée par la «centrale de réservation ».

Les usagers peuvent réserver un transport jusqu'à 17h la veille du déplacement dans la limite des places et des horaires disponibles au jour de la réservation.

Pour les services du lundi, les courses doivent être réservées au plus tard le vendredi à 17 h.

En cas de correspondance avec un train, l'utilisateur prévoira une marge de sécurité de 15 mn.

ARTICLE 5 : TRAJET ET TEMPS DE PARCOURS

Les modalités du groupement et l'itinéraire emprunté par le conducteur sont déterminés en fonction des demandes, par la centrale de réservation.

Le transport à la demande assurant un service collectif et non un service de taxi.

Pour autant, le regroupement amènera à un trajet d'une durée maximum de 45 minutes.

ARTICLE 6 : TARIFS ET TITRES DE TRANSPORT

Tout usager du service de T.A.D doit être muni d'un titre de transport valide qui sera délivré par le chauffeur du véhicule.

Tarif simple (aller ou retour), et conformément à la tarification zonale du réseau départemental interurbain :

- 2 € pour les trajets effectués au sein de la Communauté de communes du Pays de Nay

La correspondance est gratuite entre les lignes interurbaines du Conseil général et le service de transport à la demande.

ARTICLE 7 : PRISE EN CHARGE ET DEPOSE DES PASSAGERS

Deux modes de prise en charge sont prévus pour répondre aux besoins de différents publics :

- une prise en charge aux « points de prise en charge » et une dépose aux « points de destination » matérialisés par les arrêts de bus et poteaux d'arrêt identifiés sur le territoire et mentionnés sur le dépliant.

- une prise en charge à domicile et une dépose auprès des services de santé, des services publics et des commerces, à proximité des points de destination, mais sans accompagnement :
- des personnes de plus de 75 ans
- des personnes à mobilité réduite (PMR) autonomes dans leurs déplacements
- des personnes à mobilité réduite (PMR) circulant en fauteuil roulant
- autres cas : validation par la Communauté de Communes du Pays de Nay, sur production de justificatifs

Tout retard pénalisant les utilisateurs suivants, le conducteur ne pourra attendre les passagers retardataires.

Pour cela, il est demandé aux usagers de prévoir leurs déplacements avec le plus d'amplitude possible et d'être présents, à l'aller comme au retour, 10 minutes avant l'heure de rendez-vous au point d'arrêt convenu lors de la réservation.

Les chiens et les petits animaux enfermés dans un panier peuvent être transportés gratuitement, dans la mesure où leur propriétaire les conserve sur les genoux, et qu'ils n'apportent aucune gêne aux autres voyageurs. Les chiens guides des personnes non voyantes sont admis gratuitement à condition de ne pas perturber le service.

Les bagages de taille standard (sacs de voyages, valises, etc.) sont autorisés et limités à 2 par personne. En cas de courses alimentaires, le nombre de sacs sera également limité à 2.

ARTICLE 8 : ANNULATION PAR LES USAGERS

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès de la Centrale de réservation au plus tard la veille du déplacement, avant 17h (le vendredi pour une annulation du Lundi).

En cas d'annulation d'une réservation du fait du transporteur, se référer à l'article 12.

ARTICLE 9 : PERSONNES A MOBILITE REDUITE (P.M.R)

Les personnes à mobilité réduite (PMR) autonomes dans leurs déplacements sont acceptées sur le service de TAD.

Les PMR devant rester sur leur fauteuil pendant le voyage sont acceptées dans la limite de capacité du véhicule : deux usagers fauteuils roulant (UFR) par voyage.

Les PMR voyageant en fauteuil roulant devront se signaler au moment de la réservation de sorte à être pris en compte dans la planification.

ARTICLE 10: COMPORTEMENT DES USAGERS SECURITE

Le port de la ceinture est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Il est interdit :

- de souiller ou détériorer le matériel roulant,
- de monter dans les bus en état d'ivresse,
- de fumer et de cracher dans les autobus,
- de faire usage d'appareils ou instruments sonores,
- de transporter des matières dangereuses,
- de mendier ou de vendre des objets dans les véhicules,
- et d'une manière générale, d'avoir un comportement susceptible de perturber le voyage des autres usagers.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

ARTICLE 11 : SANCTION EN CAS DE RETARD OU NON PRESENTATION DU PASSAGER

En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenu lors de la réservation, la Communauté de communes du Pays de Nay, informée par la centrale de réservation pourra sanctionner l'utilisateur et le service sera facturé.

En cas de retard prévisible pour le retour, l'utilisateur prévient au plus tôt la centrale de réservation qui lui fera savoir si une adaptation est possible.

Si l'absence au rendez-vous se reproduit deux fois, celui-ci fera l'objet d'un avertissement.

En cas de récidive, il fait l'objet d'une suspension d'un mois. En cas de deuxième récidive : suspension de 6 mois. En cas de troisième récidive, suspension définitive du service.

ARTICLE 12 : DISPOSITIFS EN CAS DE RETARD ET ABSENCE DU TRANSPORTEUR

Si le transporteur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur, il doit en informer au plus vite l'utilisateur.

Dans le cas où le transporteur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il lui appartient d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer le service.

La centrale de réservation vérifiera alors l'exactitude de la réservation et appliquera les dispositions de rang de priorité pour rechercher la disponibilité des autres véhicules de TAD et en informera l'utilisateur.

ARTICLE 13 : INFRACTION

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie ou la Police Nationale conformément aux dispositions du code pénal.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes (listées à l'article 10), le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

ARTICLE 14 : INFORMATION DU PUBLIC

Le présent règlement sera disponible auprès des conducteurs ; une fiche synthétique sera en permanence affichée dans les véhicules.

Le règlement sera disponible dans toutes les mairies de la Communauté de Communes du Pays de Nay. Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant.

ARTICLE 15 : RECLAMATIONS

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations à tout moment à la Communauté de Communes du Pays de Nay :

- par téléphone au 05.59.61.11.82 - par mail à accueil@paysdenay.fr - par fax au 05.59.61.93.77

- par courrier à la Communauté de communes du Pays de Nay - P.A.E Monplaisir-64800 Bénéjacq

A Bénéjacq, le 08/07/2015

Le Président
Christian Petchot-Bacqué



